



**ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS**  
du département de La Réunion

**DÉCISION D'AUTORISATION, A TITRE DÉROGATOIRE, POUR LES MEMBRES DU CDOM DE LA RÉUNION RESTANT EN FONCTION, D'UNE PART DE PROCÉDER A L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU BUREAU, AUX FINS DE PROCÉDER A DE NOUVELLES ÉLECTIONS POUR LE 5<sup>ème</sup> RENOUELEMENT PAR MOITIÉ DES MEMBRES DU CDOM, D'AUTRE PART D'ASSURER LES MISSIONS DÉVOLUES AU CDOM DE LA RÉUNION JUSQU'A LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS DE CES ÉLECTIONS**

**Madame le docteur *Muriel COGNE*, doyenne du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-1 à L.4123-19, L.4125-1 et L.4125-9, R.4125-1-1 à R.4125-21, R.4124-22 à R.4125-25 et R.4125-30 à D.4125-34 ;

**Vu** le règlement intérieur fixant les règles générales de fonctionnement applicables à l'ensemble de l'ordre des médecins ;

**Vu** le règlement électoral applicable aux élections aux conseils et chambres disciplinaires de l'ordre des médecins ;

**Vu** le jugement du 17 octobre 2024 n° 2400859, 2400860, 2400879, 2400976 du tribunal administratif de La Réunion prononçant l'annulation des opérations électorales du 21 juin 2024 organisées afin de procéder au renouvellement par moitié du conseil départemental de l'ordre des médecins de La Réunion et des opérations électorales organisées le 3 juillet 2024 pour l'élection du bureau de l'ordre et enjoignant audit conseil d'organiser de nouvelles opérations électorales afin de procéder à son renouvellement par moitié dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition du jugement ;

**CONSIDÉRANT** que par suite de l'annulation par le tribunal administratif de La Réunion des opérations électorales du 21 juin 2024 organisées afin de procéder au renouvellement par moitié du conseil départemental de l'ordre des médecins de La Réunion, plus de la moitié des sièges de titulaires et de suppléants sont vacants, de sorte qu'il est impossible de réunir le quorum pour les délibérations dudit conseil ;

3 résidence Laura – 1<sup>er</sup> étage – 4 rue Milius – 97400 Saint Denis  
Tél : 02 62 20 11 58 – Fax : 02 62 21 08 02  
Email : [cd.974@ordre.medecin.fr](mailto:cd.974@ordre.medecin.fr)  
Site : [www.conseil974.ordre.medecin.fr](http://www.conseil974.ordre.medecin.fr)



**ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS**  
Conseil Départemental de La Réunion

**CONSIDÉRANT** que par suite de l'annulation par le tribunal administratif de La Réunion des opérations électorales organisées le 3 juillet 2024 pour l'élection du bureau du conseil départemental de l'ordre des médecins de La Réunion, ledit conseil n'a plus de bureau ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.4125-7 du code de la santé publique permet au doyen d'âge d'un conseil départemental de l'ordre des médecins, lorsque le nombre de sièges vacants ne permet plus de réunir le quorum, d'autoriser à titre dérogatoire les membres restants en fonction, d'une part, à procéder à de nouvelles élections, le cas échéant par l'intermédiaire d'un nouveau bureau élu à cet effet et, d'autre part, à assurer pendant cette période les missions dévolues à ce conseil ;

## **DÉCIDE**

### **Article premier :**

À titre dérogatoire, les membres restants en fonction du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Réunion sont autorisés à procéder dans les plus brefs délais à l'élection d'un nouveau bureau.

### **Article 2 :**

À titre dérogatoire, les membres restants en fonction du conseil départemental de l'ordre des médecins de La Réunion, par l'intermédiaire du nouveau bureau élu et plus particulièrement de son président, sont autorisés à procéder à de nouvelles élections pour le 5<sup>ème</sup> renouvellement par moitié dudit conseil dans le délai de 6 mois suivants la mise à disposition du jugement du 17 octobre 2024 n° 2400859, 2400860, 2400879, 2400976 du tribunal administratif de La Réunion.

### **Article 3 :**

À titre dérogatoire, les membres restant en fonction du conseil départemental de l'ordre des médecins de La Réunion sont autorisés à assurer les missions dévolues à ce conseil jusqu'à la proclamation des résultats des élections à venir pour le 5<sup>ème</sup> renouvellement par moitié dudit conseil.

3 résidence Laura – 1<sup>er</sup> étage – 4 rue Milius – 97400 Saint Denis  
Tél : 02 62 20 11 58 – Fax : 02 62 21 08 02  
Email : [cd.974@ordre.medecin.fr](mailto:cd.974@ordre.medecin.fr)  
Site : [www.conseil974.ordre.medecin.fr](http://www.conseil974.ordre.medecin.fr)

**Article 4 :**

À titre dérogatoire, les membres du nouveau bureau élu du conseil départemental de l'ordre des médecins de La Réunion assureront l'expédition des affaires courantes de la proclamation du résultat des élections à venir pour le 5<sup>ème</sup> renouvellement par moitié dudit conseil à l'élection du nouveau bureau consécutive à ladite proclamation.

**Article 5 :**

La publication de la présente décision est assurée par voie d'affichage dans les locaux du conseil départemental de l'ordre des médecins de La Réunion et sur le site internet dudit conseil.

Copie de la présente décision sera notifiée à l'ensemble des membres restant en fonction titulaires et suppléants du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Réunion, à l'agence régionale de santé de La Réunion-Mayotte, au conseil national de l'ordre des médecins, au ministre de la Santé et de l'Accès aux soins et au tribunal administratif de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 17/10/24

Madame le Docteur Muriel COGNE;  
doyenne du conseil départemental de  
l'ordre des médecins de la Réunion

Signature

